



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2022/09

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT

DE :

LIMOUX

COMMUNE LE BOUSQUET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT et DEUX

Le 9 AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de LE BOUSQUET

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur ARAGOU Christian, Maire

Présents : ARAGOU Christian. CALLIS Danielle. CORDEBARD Laurent. FONT Jean. HUGUET Yves.

DOMAINE :

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE

Limites territoriales

OBJET :

AMENAGEMENT ONF :
FORET INDIVISE
LE BOUSQUET
ESCOULOUBRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : HUGARD Daniel

Le nombre de
conseillers en exercice
est de : 06

Présents : 05
Absent excusé : 1

Secrétaire : M CORDEBARD Laurent a été élu secrétaire de séance

POUR : 5
Contre : 0

Le maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt indivise de Bousquet-Escouloubre établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 à L212-3 du code forestier.

Le maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de **2022-2041**, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune. Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Convocation du C.M.
en date du 01/04/2022

Publication de la
présente den date du :
11/04/2022

Le maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

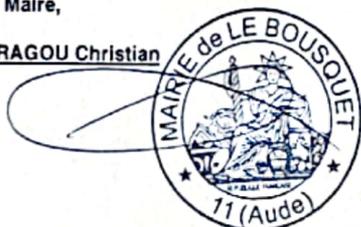
Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé, et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122.7 du code forestier pour

cet aménagement, au titre des législations propres aux sites Natura 2000,
conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an ci-dessus par les membres
présents.

Le Maire,

ARAGOU Christian



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

11 AVR. 2022